

Procès-verbal

du Conseil communautaire
lundi 3 novembre 2025
à 19h00
au siège de la communauté de communes

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025	3
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	3
ADMINISTRATION GENERALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES	3
FINANCES	3
1. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026 Budget OM.	3
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE.....	6
TRANSITIONS.....	6
2. Aliénation du lot 2 d'environ 1 507 m2 – Extension de la ZA Les Chaumes / Le Grand-Lemps	6
3. Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3) - Compensations environnementales - Caducité de la promesse d'ORE (Obligation Réelle Environnementale) et de la convention d'indemnisation de manque à gagner agricole liée	7
4. Attribution d'une subvention à la SAS LA BONNE MICH'E dans le cadre du dispositif d'aide aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente.	9
URBANISME INTERCOMMUNAL	10
5. Avenant annuel 2025 n°1 à la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme de Grenoble.....	10
COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE.....	11
6. Modification des tarifs "activité cuisine" du centre social culturel d'Ambroise Croizat	11
DELIBERATIONS DU BUREAU	11
DECISIONS DU PRESIDENT	13

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 29

Absents ayant donné pouvoirs : 7

Absents : 6

TITULAIRES PRÉSENTS : M. Dominique PALLIER, M. Jérôme CROCE, Mme Christine MICHALLET, Mme Anne ROBERT, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

TITULAIRE ABSENT

Mme Christine PROVOOST, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe GLANDU, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON.

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 32 présents. Il y a 7 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 32 élus présents dans la salle.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jérôme CROCE, 2e Vice-président, est proposé au poste de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

FINANCES

1. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026 Budget OM.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1, L5211-1, L5211-36 et L5214-16 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) annexé ;

Vu la commission finances et administration générale en date du 28 octobre 2025 ;

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un moment essentiel dans l'élaboration du budget des collectivités. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au conseil communautaire de débattre des orientations financières de la collectivité et des priorités, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, prévu lors du conseil communautaire du 15 décembre 2025 pour le budget ordures ménagères.

Le DOB doit être éclairé par la présentation préalable d'un ROB dans lequel sont détaillés non seulement les hypothèses d'évolution pour construire le projet de budget, mais également les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les caractéristiques de la gestion et la structure de la dette.

De plus, suite aux dispositions sur la transparence financière, en vigueur depuis 2017, le ROB est également enrichi d'éléments relatifs aux ressources humaines.

Considérant l'obligation de prendre acte de la tenue d'un DOB avant le vote du budget primitif du budget Ordures Ménagères;

Considérant l'exposé du ROB par le vice-président en charge des finances et des politiques contractuelles ;

Le Conseil communautaire, décide

- de prendre acte de la tenue du DOB 2026 du budget ordures ménagères.

Max Barbagallo trouve que le choix du porte à porte est positif pour les emballages. Il constate que les usagers d'Izeaux mettent n'importe quoi dans les bacs. Il demande s'il est prévu un temps pédagogique ainsi que des contrôles.

Yves Jayet explique qu'il y aura une communication forte et une sensibilisation au tri avec la distribution de calendriers à tous les habitants. Pour s'assurer du tri, il est prévu la pose d'outils de communication en cas de non-conformité, au bout de deux récidives, il y aura possibilité de refuser la collecte. Les usagers seront informés par un autocollant.

Blandine Collange indique que la pédagogie est déjà en place en collaboration avec le prestataire actuel qui envoie des photos dès qu'il constate des problématiques.

Franck Hugon précise que la visite de deux usines de recyclage a été faite avec le SMICTOM de Penol. Il a été frappé par le fait que la France est avant dernière en Europe en matière de recyclage, ce qui coûte au pays une lourde amende (plus d'un milliard euros d'amendes par an payées à l'Europe). Avec ce nouveau système, les usagers n'auront plus d'excuses. De plus, la TGAP a déjà augmenté de 25€ à 65€ en 4 ans et cela va malheureusement continuer en passant de 65€ à 105€. La baisse du volume permettrait de limiter l'augmentation de la redevance. Concernant le traitement, il précise que les batteries au lithium et les bouteilles de gaz hilarant, qui ne sont pas recyclables, sont un fléau sans compter le risque d'incendie, d'explosion et les coûts supplémentaires de traitement.

Max Barbagallo demande ce qui est prévu pour les points de regroupement pour les quartiers ne pouvant pas être collectés en porte à porte.

Yves Jayet précise que les foyers seront collectés par alternance sauf les lieux de collecte importants, comme les collèges, qui seront collectés toutes les semaines pour les OM résiduelles. Il y aura une prise en compte des spécificités. Actuellement, il y a 20 collectes tous les 15 jours, par la suite, il y aura une augmentation de la fréquence soit 30 collectes.

Dominique Pallier précise que sur le principe la stratégie est intéressante pour limiter la mise en décharge. Il demande ce qui sera mis en place pour les PAV enterrés déjà présents. La

situation des collectifs peut être compliquée avec un doublement des bacs dans des locaux qui ne le permettent pas forcément.

Yves Jayet rappelle que le verre sera toujours collecté en PAV et qu'il est envisagé d'accueillir également dans un second temps les cartons. Les emballages eux seront collectés en bas des collectifs qui auront des bacs de 600 litres à disposition.

Dominique Pallier trouve plutôt positif le fait d'augmenter la TGAP pour lutter contre l'enfouissement. Il demande si une réflexion est en cours pour une autre alternative.

Yves Jayet précise que la collectivité est liée contractuellement jusqu'à 2032 avec le SMICTOM. Il explique la situation de la commune de Meyssiez, ayant quitté Bièvre Isère, cette dernière doit continuer à payer une redevance même si elle n'enfouit plus ses déchets à Penol jusqu'à la fin du contrat.

Dominique Pallier demande s'il y a une réflexion pour se rapprocher des collectivités mettant en place l'incinération.

Yves Jayet précise qu'il y a des réflexions sur le sujet.

Dominique Pallier est intéressé pour avoir des éléments, des analyses sur cette thématique. Il déplore la méfiance de la collectivité par rapport à l'agglomération Grenobloise comme c'est le cas sur la question de la mobilité.

Yves Jayet demande de réfléchir au coût environnemental de l'incinération notamment avec la traversée du département que cette méthode impliquerait pour les déchets. Il ne s'agit pas uniquement d'une question politique mais également scientifique. Il précise que le débat ne peut pas avoir lieu aujourd'hui puisque la collectivité est liée jusqu'en 2032. De plus, l'agglomération a reçu un courrier clair du Président du SMICTOM prenant note du vide de four. Blandine Collange précise que la collectivité possède les outils pour vider les PAV enterrés. La mise en place des PAV carton interviendra plus tard pour un changement progressif pour les usagers.

Joëlle Anglereaux souhaite avoir des précisions sur la non-facturation de certains foyers.

Yves Jayet confirme qu'il en reste encore mais que le service a entamé le travail pour régulariser les situations et la distribution des bacs va aider à régulariser la situation.

Blandine Collange précise également que la base « tiers » est en cours de mise à jour car il y a beaucoup de doublons du fait de la reprise automatique des fichiers « eau et assainissement ». Pour l'instant, 10 communes sur les 14 ont été traitées. Pour 2025, 3 à 4% des gens, qui n'étaient pas abonnés, ont pu être régularisés. Pour 2026, il est envisagé 5 à 6% de régularisation.

Joëlle Anglereaux demande sur quelle durée le rappel est fait.

Blandine Collange précise qu'il y a un rappel à partir du constat de l'erreur même si la législation permet de remonter sur 4 ans car souvent, l'erreur n'est pas liée à une non-déclaration mais à la prise de compétence. Les bailleurs sociaux nous fourniront désormais les changements de locataires.

La distribution des bacs, aux 11 000 abonnés, se fera sur rendez-vous du 1 mars au 30 avril pour pouvoir communiquer sur le tri.

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

TRANSITIONS

2. Aliénation du lot 2 d'environ 1 507 m2 – Extension de la ZA Les Chaumes / Le Grand-Lemps

Rapporteur : M. Jérôme CROCE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu l'avis favorable du comité d'agrément en date du 14 avril 2025 ;

Vu l'avis de l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il est exposé que la société AB Précision fondée en 2020, souhaite acquérir un foncier pour étendre son activité de production. L'entreprise est déjà implantée sur la zone d'activités les Chaumes. Elle est spécialisée dans l'usinage numérique de pièces métalliques pour le secteur médical, automobile et robotique et compte aujourd'hui 13 emplois.

La société a connu une croissance rapide et a déjà réalisé plusieurs extensions sur son site actuel. Dans le cadre de son développement elle souhaite à présent bénéficier d'une surface supplémentaire pour augmenter sa capacité de production et de stockage.

Le bâtiment envisagé sera d'une emprise au sol de 648 m², pour une surface de plancher d'environ 900 m² avec une division en deux lots d'environ 300 m² d'emprise chacun.

L'entreprise a également pour projet de réaliser dans un second temps une extension de bâtiment d'environ 1 000 m² sur la parcelle attenante au lot 2 aujourd'hui classée comme réserve foncière d'une surface de 2 440 m².

Il est indiqué que l'activité n'est pas soumise à déclaration ou autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Considérant le besoin de la société AB Précision ;

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est dispose d'un terrain d'une surface totale d'environ 1 507 m² constituant le lot 2 de l'extension de la ZA les Chaumes situé parcelle ZA n°14 sur la commune de Le Grand-Lemps.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 1 507 m² constituant le lot 2 de l'extension de la ZA les Chaumes situé parcelle ZA n°14 sur la commune de Le Grand-Lemps au prix de 43 € HT/m² (51,60 € TTC/m²) soit un montant total d'environ 64 801 € HT, à l'entreprise AB Précision représentée par Monsieur Alexandre BILLON ou toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est par décision du président, qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;
- de dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et avisé par l'architecte conseil ;
- de dire que la demande du permis de construire devra être déposée six mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- de dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de l'arrêté du permis de construire ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3) - Compensations environnementales - Caducité de la promesse d'ORE (Obligation Réelle Environnementale) et de la convention d'indemnisation de manque à gagner agricole liée

Rapporteur : M. Jérôme CROCE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu le Code de l'environnement notamment l'article L132-3 ;
Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et notamment l'article 28 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-07-13-00005 en date du 13 juillet 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3) sur la commune d'Apprieu ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-06-32 en date du 19 juin 2023 portant déclaration de projet et comportant les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet PABD3 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-09-05 en date du 11 septembre 2023 portant autorisation de signer la promesse d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) pour les compensations environnementales du PABD3 ;
Vu la délibération du bureau communautaire n° 2023-09-11 en date du 25 septembre 2023 portant autorisation de signer la convention d'indemnisation de manque à gagner agricole liée à la mise en place d'une ORE – PABD3 ;
Vu la promesse synallagmatique d'obligation réelle environnementale du 19 décembre 2023 conclue par acte sous seing privé entre la Communauté de communes Bièvre-Est et Madame Irène BERGER ;
Vu la convention d'indemnisation de manque à gagner agricole du 11 janvier 2024, conclue entre la Communauté de communes Bièvre-Est, et Monsieur Charles-Pierre CHAPUIS, en qualité d'exploitant agricole.

Afin de limiter l'impact du projet d'extension PABD3, la communauté de communes de Bièvre Est a mis en place des mesures compensatoires environnementales. Parmi ces mesures élaborées avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), dans le cadre du plan local de conservation des plaines de Bièvre et Liers, figure la pérennisation des sites à usage agricole extensif propices à la reproduction du busard cendré. Il a été décidé que cette mesure serait mise en œuvre par le biais d'une ORE, outil juridique qui répond à la problématique de compensation, en sécurisant la mise en place et la pérennisation des mesures proposées dans le cadre du projet prévues par les dispositions de l'article L.132-3 du code de l'environnement et de l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Par délibération n°2023-09-05 en date du 11 septembre 2023, le conseil communautaire a autorisé le président à signer la promesse d'ORE pour les compensations environnementales du PABD3 et approuvé, sous certaines conditions, un projet de promesse synallagmatique d'ORE annexé de nouveau à la présente délibération. Cette promesse synallagmatique d'ORE a été conclue par acte sous seing privé, le 19 décembre 2023, entre la communauté de communes de Bièvre-Est et Madame Irène BERGER, anciennement propriétaire, substituée par Monsieur Charles-Pierre CHAPUIS suite à une donation-partage du 28 juin 2024. Cette promesse comportait au demeurant un certain nombre de conditions.

Par délibération du 25 septembre 2023, le bureau communautaire a autorisé à signer la convention d'indemnisation de manque à gagner agricole liée à la mise en place d'une ORE – PABD3. Cette convention a été conclue entre la communauté de communes de Bièvre Est et Monsieur Charles-Pierre CHAPUIS, en qualité d'exploitant agricole, le 11 janvier 2024.

La délibération du conseil communautaire n°2023-09-05 du 11 septembre 2023, énonce qu'une ORE est un acte pris sur le fondement de l'article L.132-3 du code de l'environnement, lequel impose qu'il prenne la forme d'un contrat établi en forme authentique entre le propriétaire d'un terrain et un cocontractant personne morale de droit public. Conformément à ces dispositions, l'article 5 de la promesse prévoyait que celle-ci devait notamment être réitérée par acte authentique « au plus tard le 31 décembre 2024 » auprès du notaire du propriétaire, Me Hulin, exerçant au sein de l'étude Lexgroupe à Grenoble. Malgré les diverses relances adressées à Monsieur CHAPUIS, en qualité de propriétaire, et à son notaire, aucune convention d'ORE n'a été conclue sous la forme authentique ; qu'ainsi, depuis le 31 décembre 2024, la promesse d'ORE est devenue caduque. Cette caducité a emporté, à compter de cette date, la disparition de la promesse ainsi que tous les effets et obligations attachés à celle-ci. Puisqu'aucune convention d'ORE n'a été conclue, l'exécution de la convention d'indemnisation de manque à gagner agricole est rendue impossible car l'exécution de l'ORE était une condition déterminante, ce qui la rend également caduque.

Considérant que la promesse synallagmatique d'ORE n'a pas été réitérée par acte authentique à la date du 31 décembre 2024 ;

- Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'adopter l'exposé qui précède ;
 - de prendre acte de la caducité de cette promesse synallagmatique d'ORE conclue par acte sous seing privé, le 19 décembre 2023, entre la communauté de communes de Bièvre Est et Madame Irène BERGER, anciennement propriétaire, substituée par Monsieur Charles-Pierre CHAPUIS et de toutes les conséquences qui y sont attachées ;de prendre acte, par conséquent, de la caducité la convention d'indemnisation de manque à gagner agricole conclue, le 11 janvier 2024, entre la communauté de communes de Bièvre-Est et Monsieur Charles-Pierre CHAPUIS, en qualité d'exploitant agricole, et de toutes les conséquences qui y sont attachées ;
 - d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Dominique Pallier demande si l'ORE est abandonnée et où va-t-on trouver de nouvelles mesures compensatoires.
Jérôme Croce précise que la collectivité travaille avec d'autres agriculteurs en accord avec la DREAL et la LPO. a une dérogation pour continuer à développer la zone d'activités. Il précise que l'ORE engage la collectivité sur 30 ans et donc que l'augmentation des coûts, dès le début du contrat, est problématique.

4. Attribution d'une subvention à la SAS LA BONNE MICH'E dans le cadre du dispositif d'aide aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente.

Rapporteur : M. Jérôme CROCE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-04-05 en date du 22 avril 2024 modifiant le règlement d'aide aux entreprises commerciales, artisanales et de service avec point de vente ;
Vu l'avis favorable du comité d'attribution.

La communauté de communes de Bièvre Est et la région Auvergne-Rhône-Alpes soutiennent le développement des Très Petites Entreprises (TPE), du commerce, de l'artisanat et des services avec vitrine, dans le cadre d'un dispositif commun.

La subvention accordée par la communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre de son dispositif d'aide aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente, est indépendante mais indispensable au déclenchement de l'aide régionale.

C'est dans le cadre de ce dispositif que monsieur Michel KNEPPERT-RIVAL, agissant en qualité de Président de la SAS LA BONNE MICH'E, sollicite une subvention de la communauté de communes afin de rénover la boulangerie du même nom située 111, route de Grenoble à Châbons.

L'entreprise prévoit des travaux de rénovation à hauteur de 61 295,64 € de dépenses éligibles. Le montant de subvention plafond du règlement d'aide de la communauté de communes de Bièvre Est de 7 500 € est donc atteint.

Le plan de financement présenté est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
POSTES DE DEPENSES	Montant	Financement	Montant
Investissement de rénovation : vitrine, façade, enseigne, décoration, aménagement intérieur,terrasse	43 881,73 €	Communauté de communes de Bièvre Est (15% plafonné)	7 500,00 €
Investissement destiné à assurer la sécurité du local	2 181,84 €	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (20%) Sous réserve	10 000,00 €
Investissement d'optimisation énergétique	15 232,07 €	Autofinancement dont prêt bancaire	43 795,64 €
Total	61 295,64 €	Total	61 295,64 €

Considérant l'éligibilité de la demande de subvention de la SAS LA BONNE MICH'E au dispositif d'aide aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente de la communauté de communes de Bièvre Est ;
Considérant l'avis favorable du comité d'attribution.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 7 500 € à la SAS LA BONNE MICH'E ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

URBANISME INTERCOMMUNAL

5. Avenant annuel 2025 n°1 à la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme de Grenoble

Rapporteur : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2014-02-05 en date du 24 février 2014 portant évolution de la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) ;

Une convention cadre avec L'AURG a été signée en 2014 permettant d'avoir recours à leurs compétences et de demander l'inscription de missions prévues dans le programme partenarial. Chaque année, un avenant est conclu pour la mise en œuvre annuelle de cet accompagnement et ses modalités (définitions des missions, coût, nombre de jours...).

Les champs de compétences mobilisés au sein de l'AURG pour la réalisation du programme d'activités sont les suivants :

- champs thématiques : habitat et société / environnement et paysage / mobilités et déplacements / économie territoriale / politiques foncières ;
- champs territoriaux : planification intercommunale / stratégies et coopérations métropolitaines / projets urbains, quartiers durables etc.

C'est dans le cadre du programme partenarial que l'AURG accompagne la communauté de communes de Bièvre Est en tant que maître d'œuvre dans la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et des projets en lien avec l'urbanisme intercommunal et l'habitat. Pour l'année 2025, les missions inscrites sont les suivantes :

- achèvement de la modification n°4 du PLUi ;
- accompagnement à la réflexion sur le lancement d'une stratégie habitat ;
- accompagnement ciblé sur l'observatoire du PLUi.

Au total, la réalisation de ces missions s'élève à 43 320 € pour 67 jours d'accompagnement (dont 10 jours intégrés au titre du socle prévu dans la convention cadre).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider l'avenant à la convention avec l'AURG au titre de l'année 2025 pour un montant de 43 320€ ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

6. Modification des tarifs "activité cuisine" du centre social culturel d'Ambroise Croizat

Rapporteur : Mme Mathilde SOUFFLOT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

La communauté de communes de Bièvre Est, via le centre socioculturel Ambroise Croizat, organise des ateliers « cuisine » chaque mois.

• Les objectifs principaux de cette action sont :

- renforcer l'inclusion sociale des publics en situation de précarité ou d'isolement ;
- favoriser un lieu de solidarité, d'écoute, d'échange et de partage.

• Les objectifs généraux de l'action sont :

- favoriser l'échange de savoirs ;
- développer la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle ;
- créer du lien entre les participants.

Après échange avec les participants à cette action, une participation financière à ces ateliers de 3 euros par repas et 5 euros pour le repas de Noël est envisagée.

Considérant le besoin de demander cette participation pour cet atelier.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs proposés par la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

DELIBERATIONS DU BUREAU

N°2025-10-01 : Autorisation de signer la convention avec le Pic Vert pour le dispositif "Entreprises et Biodiversité".

Afin d'accompagner la mobilisation des entreprises, la communauté de communes de Bièvre Est souhaite s'appuyer sur la proposition de partenariat formulée par l'association « Le Pic Vert », intitulé « entreprise et biodiversité » qui consiste à :

- concevoir et animer un événement de sensibilisation à destination des entreprises du territoire ;
- réaliser 8 accompagnements individualisés en 2026 auprès d'entreprises déjà installées ou portant un projet d'installation sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, valide le projet de convention déclinant les modalités d'exécution du partenariat « Entreprise et Biodiversité » proposé par l'association Le Pic Vert avec une participation financière de la communauté de communes de Bièvre Est pour 2026 de 2 800 € ;

N°2025-10-02 : Autorisation de signer la convention de mise à disposition des locaux scolaires pour l'organisation des Accueils de Loisirs Enfants (ALE) intercommunaux.

Pour rappel, les accueils de loisirs intercommunaux accueillent les enfants âgés de 3 à 11 ans, en priorité les familles domiciliées sur la communauté de communes de Bièvre Est. Ils fonctionnent de 8h à 18h, les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les petites et grandes vacances scolaires (fermés les jours fériés).

Les locaux scolaires sont mis à disposition de la communauté de communes par les communes d'Apprieu, Eydoche, Izeaux, Le Grand-Lemps et Renage, via une convention d'utilisation. Celle-ci précise les modalités d'occupation entre ces communes et la communauté de communes de Bièvre Est. La communauté de communes rembourse aux communes les frais suivants :

- eau, électricité, gaz ;
- produits d'entretien et renouvellement du matériel pour le ménage ;
- le papier toilette, les essuie-mains, les éponges, le liquide vaisselle, la lessive et le savon.

Ces frais sont calculés au forfait en fonction du nombre de jours d'occupation et de la capacité des accueils (le calcul est précisé dans la convention).

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature pour la saison 2024-2025 par les parties pour une durée maximum de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Considérant la nécessité de mettre en place une convention afin d'organiser au mieux ces accueils. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de convention de mise à disposition des locaux scolaires pour l'organisation des Accueil de Loisirs Enfant (ALE) intercommunaux.

N°2025-10-03 : Autorisation de signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation des activités des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et le Relais Petite Enfance (RPE).

Une ouverture une semaine par vacances scolaires et en juillet permettrait d'élargir ce service de prévention et d'accompagnement indispensable aux parents et aux enfants. Cela représente 15 séances supplémentaires. Le coût, de 2 000 € environ, sera compensé par le financement de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). L'avenant a pour objet de prendre en compte la possibilité d'accueillir les LAEP durant les vacances scolaires (les autres articles restent inchangés). Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve d'approuver le projet d'avenant aux conventions de mise à disposition des locaux pour l'organisation des LAEP.

N°2025-10-04 : Autorisation de signer la convention avec l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) " Territoire de Sciences".

Considérant la compétence de la communauté de communes de Bièvre Est, par le truchement de son pôle lecture publique et développement culturel, pour développer le programme d'éducation artistique et culturel « De la Bièvre aux étoiles... et retour » ;

Considérant que ce programme est constitué de deux pans, l'un faisant appel à une compagnie artistique pour des ateliers de pratique, et l'autre s'appuyant sur les compétences de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) isérois « Territoire de Sciences » pour mettre en œuvre, le dispositif intitulé « Space Buzz » à destination de 5 classes de CM1-CM2, 6e et ULIS. Pour favoriser les relations entre les deux collectivités, il est proposé de signer une convention d'objectifs, incluant la participation financière de la communauté de communes de Bièvre Est à hauteur de 1 772 € HT. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat avec l'EPCC isérois pour mettre en œuvre ce programme.

DECISIONS DU PRESIDENT

N°120-2025 : Signature du contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel métier de la régie des eaux, ANÉMONE avec la société INCOM.

Il a été décidé de signer le contrat C000157/2022 établi par la société INCOM pour l'hébergement et la maintenance du progiciel Anémone et ses modules. Le contrat est conclu pour une durée maximum de 4 ans et les montants sont indiqués en annexe 1 du contrat.

N°121-2025 : Attribution du marché n°25MO18 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable et de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue du Guichet à Renage.

Il a été décidé d'attribuer le marché n°25MO18 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable et de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue du Guichet à Renage, à la société C&D INGENIERIE, domiciliée à Bourgoin-Jallieu (38300), pour un montant de 14 550 € HT pour la tranche ferme (travaux de renouvellement de la conduite

d'eau potable et de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue du Guichet) et de 10 350 € HT pour la tranche optionnelle (travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable et de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la partie amont de la rue du Guichet soit les rues République et Créminési).

N°122-2025 : Attribution du marché n°25TX19 relatif à la mise en place d'un surpresseur sur le réseau d'eau potable du secteur le Violet sur la commune de Le Grand Lemps.

Il a été décidé d'attribuer le marché n°25TX19 relatif à la mise en place d'un surpresseur sur le réseau d'eau potable du secteur le Violet sur la commune de Le Grand Lemps, au groupement composé des sociétés Electreau (mandataire), domiciliée à Saint Chef (38890) et 01 pompage, pour un montant de 35 316,00 € HT.

N°126-2025 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société 33 pour un montant réparti comme suit pour le mois d'avril 2025 :

- ferrailles : 32,598 tonnes pour un montant de 3 259,80 €.
- batteries : 0,548 tonne pour un montant de 191,80 €.

N°127-2025 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société 33 pour un montant réparti comme suit pour le mois de mai 2025 :

- ferrailles : 25.477 tonnes pour un montant de 1757.92 €.
- batteries : 0,752 tonnes pour un montant de 263.20 €.

N°128-2025 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société 33 pour un montant réparti comme suit pour le mois de juin 2025 :

- ferrailles : 17,68 tonnes pour un montant de 1 255,28 €.
- batteries : 0,282 tonne pour un montant de 98,70 €.

N°129-2025 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société 33 pour un montant réparti comme suit pour le mois de juillet 2025 :

- ferrailles : 27,14 tonnes pour un montant de 1 574,12 €.
- batteries : 0,337 tonnes pour un montant de 117,95 €.

N°130-2025 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société 33 pour un montant réparti comme suit pour le mois d'août 2025 :

- ferrailles : 3,32 tonnes pour un montant de 169,32 €.

N°131-2025 : Signature du contrat de cession du droit de représentation avec l'association Traquenard pour la présentation du concert avec le groupe « Maurice ».

Il a été décidé de signer le contrat avec l'association Traquenard production pour la présentation du concert du groupe « Maurice ! ». Le montant de cette prestation s'élève à 1 150 € hors taxe soit 1 613,25 € toutes taxes comprises.

N°132-2025 : Signature du contrat de cession des droits d'exploitation avec l'association Mix'Arts pour le spectacle « Paztec ».

Il a été décidé de signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Mix'Arts productions ». Le montant de cette prestation s'élève à 2 352,48 € HT soit 2 481,87 € TTC.

N°133-2025 : Signature du contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association Salamah Productions pour la présentation du spectacle « Bitume ».

Il a été décidé de signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Salamah productions ». Le montant de cette prestation s'élève à 758,29 € HT soit 800 € TTC.

N°134-2025 : Autorisation de vente de ferrailles et compteurs en laiton de la régie des eaux de Bièvre Est.

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles et compteurs complets à la société 33 pour un montant réparti comme suit pour le mois de septembre 2025 :

- ferrailles / fontes : 953 kilos pour un montant de 133 €.
- compteurs complets : 570 kilos pour un montant de 1 596 €.

N°135-2025 : Contrat d'engagement avec la compagnie Artiflette.

Il a été décidé de valider le contrat d'engagement de la compagnie Artiflette dans le cadre des actions d'éducation artistique et culturelle du réseau de lecture publique de la communauté de communes de Bièvre Est.

N°136-2025 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association Les Vertébrés pour la présentation du spectacle « Les Baudrières ».

Il a été décidé de signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « les Vertébrées ». Le montant de cette prestation s'élève à 2 192,80 € hors taxes soit 2 313,40 € toutes taxes comprises.

N°137-2025 : Convention avec l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné et la commune de Le Grand-Lemps dans le cadre du portage foncier de l'opération dite « EHPAD Route de Chartreuse ».

Il a été décidé de valider la convention d'opération et son enveloppe globale prévisionnelle des dépenses maximales de 70 000 € répartis à proportion égale entre l'EPFL et la commune de Le Grand-Lemps.HT

N°138-2025 : Signature du contrat de location d'un camion à LOCATRANS.

Il a été décidé de signer le contrat N°011-000677 / 0 établi par le loueur LOCATRANS pour la location d'un camion polybenne de 12 tonnes pour une durée de 6 mois à compter de la mise à disposition du véhicule avec un kilométrage contractuel de 1000km/mois. Le contrat est conclu pour un montant de 2 445,80€ HT/mois.

N°139-2025 : Attribution de la consultation n°25PI16 relative à une étude de faisabilité et d'impact de l'itinéraire cyclable « Apprieu-Bévenais » sur les secteurs à enjeux des communes de Colombe, Apprieu et Le Grand Lemps.

Il a été décidé d'attribuer la consultation n°25PI16 relative à une étude de faisabilité et d'impact de l'itinéraire cyclable « Apprieu-Bévenais » sur les secteurs à enjeux des communes de Colombe, Apprieu et Le Grand Lemps au groupement composé des sociétés TRANSITEC (mandataire) domiciliée à Lyon (69003) et ALP'ETUDES pour un montant maximum de 30 000 € TTC dont un montant forfaitaire, après mise au point, de 21 807 € TTC.

N°140-2025 : Convention avec l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné et la commune d'Apprieu dans le cadre du portage foncier de l'opération dite « Ancien Presbytère ».

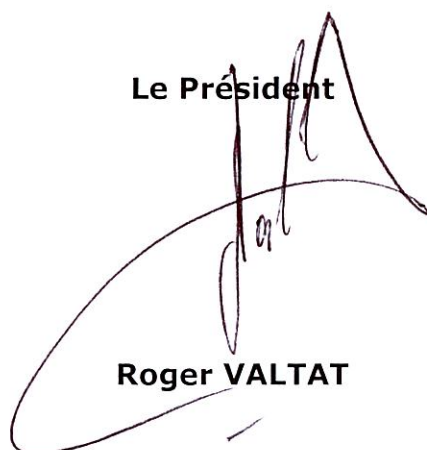
Il a été décidé de valider la convention d'opération et son enveloppe globale prévisionnelle des dépenses à supporter par l'EPFL du Dauphiné à hauteur de 323 000 € HT.

INFORMATIONS

Philippe Charléty fait un point sur la situation liée à la découverte de PFAS dans le forage des bains sur la commune de Beaucroissant, dans le cadre d'analyses. La collectivité s'est engagée, auprès de la préfecture, à réaliser des travaux d'interconnexion en urgence. Les analyses actuelles sont conformes. Il remercie, la CAPV, les entreprises et les services de la communauté de communes. Cette solution est temporaire, il faut travailler sur des solutions pérennes.

Dominique Pallier explique la situation de l'entreprise Bonpertuis, qui sera liquidée à la fin du mois. Au vu des compétences des différentes collectivités, il est important de travailler sur le devenir de ce site.

Le Président



Roger VALTAT

**Le secrétaire de séance
2^{ème} Vice-président**

Jérôme CROCE

